

Conseil municipal du 30/05/2017

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2016-007 du conseil municipal en date du 9 février 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération n° 2016-044 du conseil municipal en date du 31 mai 2016 approuvant le budget supplémentaire 2016,

Vu la délibération n° 2016-065 du conseil municipal en date du 5 juillet 2016 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2016-105 du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Conformément à l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire (...)* »

Le compte administratif a été examiné lors de la commission des finances du2016,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres et de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- l'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre ;
- la journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

En tout état de cause le compte administratif 2016 du budget principal s'établit de la façon suivante :

	dépenses	recettes
fonctionnement	7 017 093,20	8 525 386,92
investissement	2 408 572,11	2 399 000,73
total	9 425 665,31	10 924 387,65

Le compte administratif du budget principal dégage donc les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

dépenses	7 017 093,20
recettes	8 525 386,92
résultat de l'exercice	1 508 293,72
excédent antérieur de clôture	1 645 174,70
résultat de clôture 2016	3 153 468,42

INVESTISSEMENT

dépenses	2 408 572,11
recettes	2 399 000,73
résultat de l'exercice	- 9 571,38
excédent antérieur de clôture	99 292,11
résultat de clôture 2016	89 720,73

Monsieur le Maire, ne pouvant pas prendre part au vote, se retirera avant le vote par le conseil municipal. Le compte administratif est adopté si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption.

DELIBERE

ADOpte le compte administratif 2016 du budget principal de la commune, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

dépenses	7 017 093,20
recettes	8 525 386,92
résultat de l'exercice	1 508 293,72
excédent antérieur de clôture	1 645 174,70
résultat de clôture 2016	3 153 468,42

INVESTISSEMENT

dépenses	2 408 572,11
recettes	2 399 000,73
résultat de l'exercice	- 9 571,38
excédent antérieur de clôture	99 292,11
résultat de clôture 2016	89 720,73